

Source photos : Collectivité eau du bassin rennais

FICHE - Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Synthèse évaluative

Évaluation des résultats des actions pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur 5 territoires du bassin Loire- Bretagne

Février 2023

Auteurs :

Médhi Beaugendre (Planète Publique)
Yann Le Bihen (SCE)
Hadrien Heitz (SCE)

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'ÉTUDE & MÉTHODOLOGIE	1
#	Objet de l'étude.....	1
#	Méthodologie.....	2
2	CONTEXTE	3
#	Caractéristiques.....	3
#	Territoire.....	3
#	Enjeux.....	6
3	RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES	8
	1) Dans quelle mesure les résultats attendus sur la diminution des pressions qui pèsent sur les masses d'eau, ou sur l'évolution des éléments de qualité ont-ils été atteints/ Dans quelle mesure ces résultats peuvent-ils être imputés aux actions conduites en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux ?	8
	2) Quelle complémentarité, quelle cohérence entre les actions financées par l'agence et les autres interventions financières et réglementaires ? Quelles synergies ou antagonismes entre les politiques ou outils de l'agence et les autres politiques publiques ?	15
	3) Quelle contribution de la gouvernance et mécanismes de concertation, communication, aux résultats obtenus ?	18
4	SYNTHÈSE	20
5	ANNEXE	22
#	Synthèse diagnostic.....	22
#	Bilan des actions menées.....	24

Objet de l'étude

L'objet de cette étude est d'évaluer, sur **10 territoires du bassin Loire-Bretagne**, le résultat des actions pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et leur impact sur les pressions qui s'exercent sur le milieu et in fine sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il s'agit aussi d'interroger leur efficacité, pour en tirer des enseignements utiles pour le bassin et le programme d'intervention.

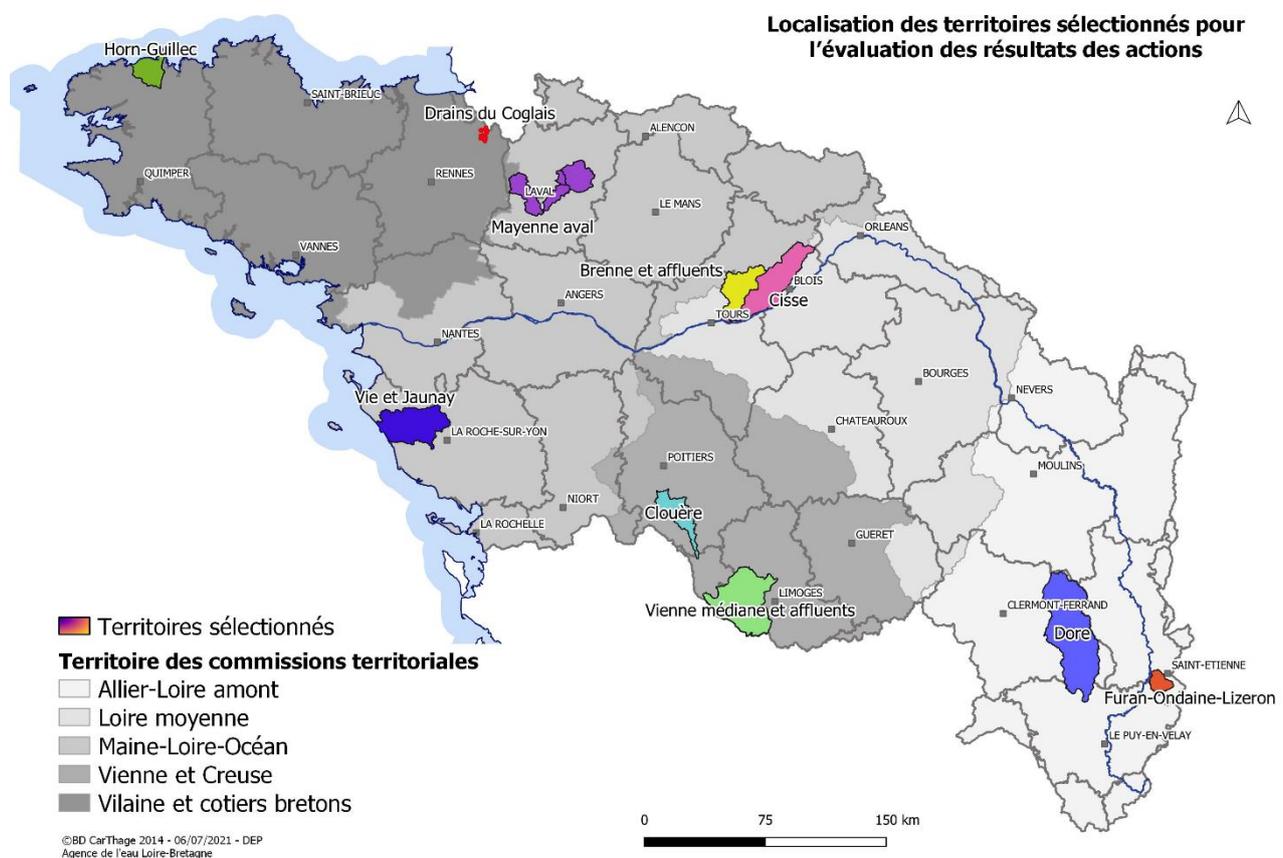


Figure 1 – Localisation des territoires d'étude (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Dans un premier temps, il s'agit d'étudier les 5 territoires suivants :

- + **Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)**
- + Dore (Puy-de-Dôme)
- + Cisse (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher)
- + Clouère (Vienne)
- + Vie et Jaunay (Vendée)

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Méthodologie

L'étude se compose de 3 principales étapes :

- + Recenser les démarches et actions réalisées en faveur de l'eau et des milieux.
 - o Données centralisées par l'Agence de l'eau (actions financées dans le cadre de ses programmes d'intervention, données d'état des lieux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux...).
 - o Données complémentaires : délégations régionales de l'agence de l'eau, structures pilotes des contrats territoriaux, acteurs ou partenaires locaux.
- + Caractériser les évolutions des pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, et les évolutions de la qualité des eaux.
- + Analyser l'efficacité environnementale de ces actions, leur cohérence interne et externe, ainsi que la gouvernance des démarches entreprises. Une structuration de l'analyse autour de trois questions évaluatives :

La présente note fait état de l'analyse évaluative correspondant à la troisième étape de l'étude au niveau local.

Le déploiement de l'analyse évaluative est structuré autour de 3 grandes questions évaluatives :

- + 1) Dans quelle mesure les résultats attendus sur la diminution des pressions qui pèsent sur les masses d'eau, ou sur l'évolution des éléments de qualité ont-ils été atteints/ Dans quelle mesure ces résultats peuvent-ils être imputés aux actions conduites en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux ?
- + 2) Quelle complémentarité, quelle cohérence entre les actions financées par l'agence et les autres interventions financières et réglementaires ? Quelles synergies ou antagonismes entre les politiques ou outils de l'agence et les autres politiques publiques ?
- + 3) Quelle contribution de la gouvernance et mécanismes de concertation, communication, aux résultats obtenus ?

Pour répondre à ces questions évaluatives, plusieurs outils de recueil d'information ont été mobilisés :

- + La réalisation d'un diagramme de la logique des impacts pour identifier les attentes escomptées sur le territoire ;
- + Une analyse documentaire (Diagnostic SCE, rapport d'activités des contrats, Evaluation des contrats...);
- + Des entretiens téléphoniques avec les principales parties prenantes du territoire sur la base de la proposition d'acteurs validée lors du comité de pilotage Drains du Coglais :

Liste acteurs validés Comité de pilotage Drains Coglais	Interlocuteurs
Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)	Magalie Grand, Ingénieure protection de la ressource
Syndicat Loisanse Minette	Nicolas SOURDIN, Technicien rivière
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) Couesnon Marche de Bretagne	Caroline Baguevard, Responsable Pôle environnement
Le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG Eau 35)	Olivier Vincent, Ingénieur protection ressource
Chambre d'agriculture Ile-et-Vilaine	Anne-Briand, Chargée de mission
Conseil régional de Bretagne	Enora Keromnes, Chargée de mission eau
Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB)	Jérôme Martin
Syndicat mixte Bassin du Couesnon (SMBC)	Sylvie Leroy, Directrice

2 CONTEXTE

Caractéristiques

Contrat territorial	Commission territoriale	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Surface de la zone d'étude (km ²)	Nombre de masses d'eau superficielle	Captages prioritaires (nombre et surfaces d'aires d'alimentation captages)	Population
Drains du coglais	Vilaine et côtiers bretons	SAGE Couesnon	36 km ²	2 Bassin-versant (BV) Loisançe et Minette)	1 captage constitué de 13 drains AAC = 3 000 ha	2 201 habitants. ¹ (+4,3% depuis 2013)

Territoire

Les Drains du Coglais sont situés à l'Ouest de [Fougères](#), à [40 km de Rennes](#). Les communes principalement concernées par l'aire d'alimentation de captage sont : Le Châtellier et St-Germain-en-Coglès. Les communes de Romagné, Maen Roch (St Etienne en Coglès) et St Sauveur des Landes ont une partie de leur territoire sur cette aire d'alimentation de captage.

Le territoire des [Drains du Coglais](#) est situé en amont du [bassin versant de la Loisançe et de la Minette](#). Ce territoire est intégré dans le périmètre du [SAGE Couesnon](#).

Le bassin versant des Drains s'étend sur une superficie de [3 600 hectares \(ha\)](#), dont 98% sont des territoires agricoles et 2% des forêts et milieux naturels (source : Corine Land Cover 2018). La surface agricole utile (SAU) déclarée totalise quant à elle [3 100 ha](#) (source : registre parcellaire graphique 2020, cela comprend les parcelles incluses dans le bassin versant et aussi les parcelles en périphérie mais dont un morceau fait partie du bassin versant). Sur le périmètre du bassin versant, 2 169 ha correspondent à la surface couverte par les [périmètres de protection de captage](#) définis par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1994

¹ Calcul à partir des chiffres l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) 2019 par commune, au prorata de la surface communale incluse dans le périmètre du contrat

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

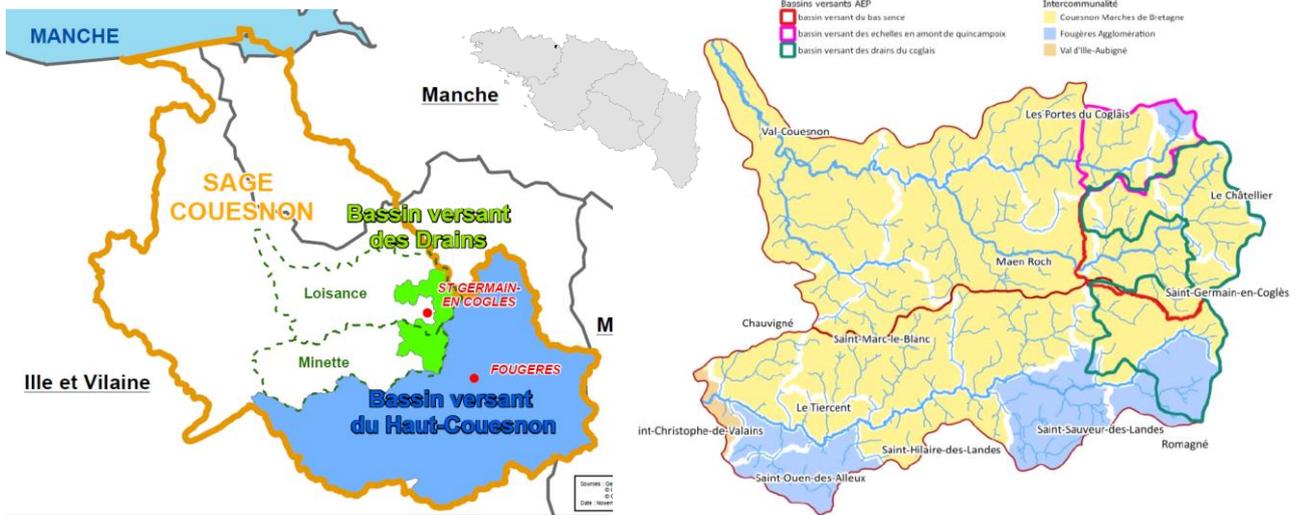


Figure 2 – Situation de la zone d'étude et périmètres connectés (source : Contrat territorial Drains du Coglais 2017-2021, Bilan 2018, CEBR)

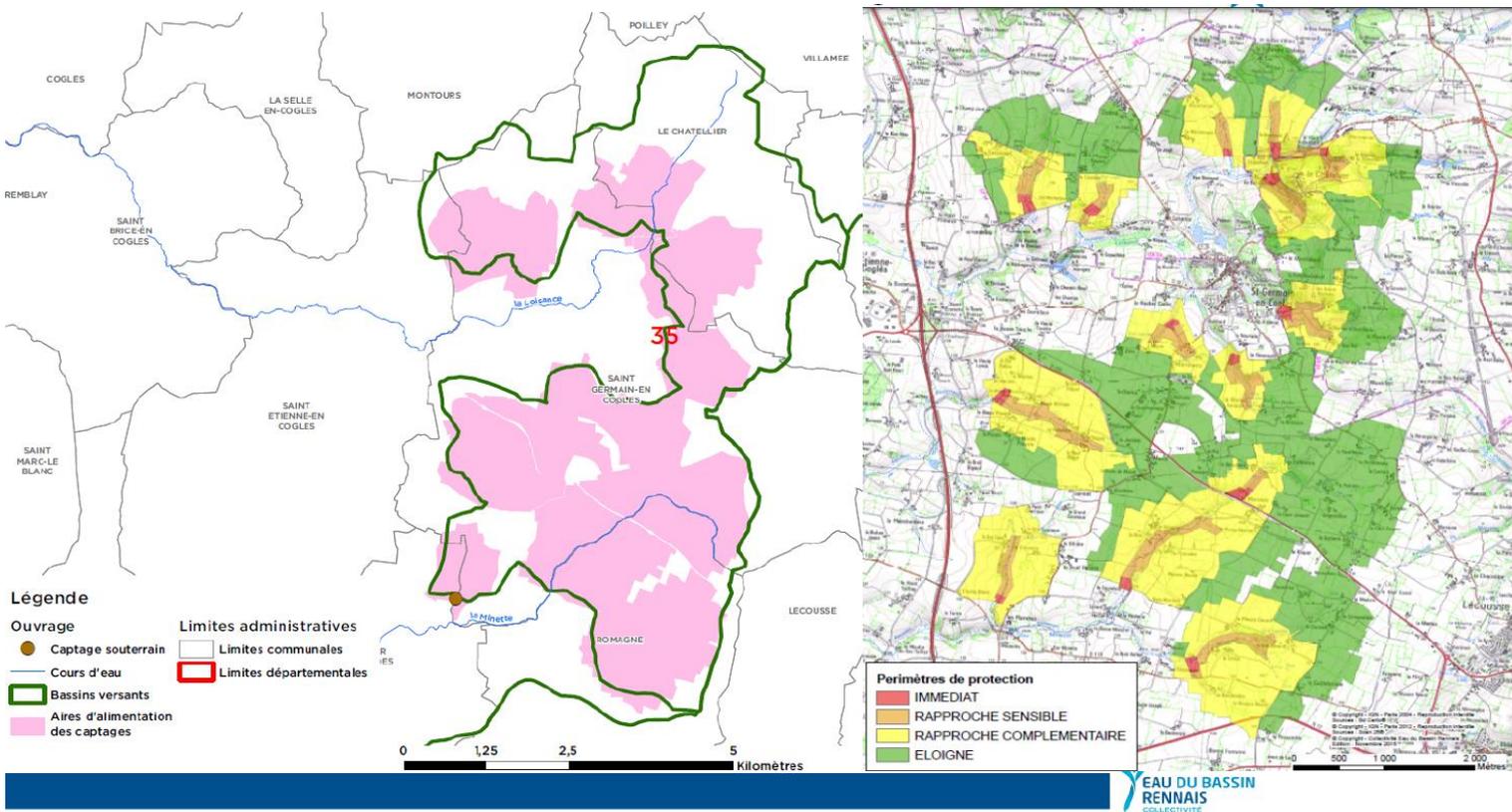


Figure 3 – Situation de l'AAC des Drains du Coglais (source : Contrat territorial Drains du Coglais 2022-2027, Stratégie territoriale et feuille de route, CEBR)

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

L'activité principale sur le secteur du Coglais est l'**agriculture**, notamment en **production laitière**, qui reste très familiale. Cela influe sur le paysage, composé de parcelles de pâtures et de bocage. Les exploitations sont principalement en **système bovin lait** (2/3 des exploitations) pour un quota laitier moyen de 530 000 L et une SAU moyenne de 81 ha. Le territoire possède **45 sièges d'exploitation** sur le périmètre de protection mais plus de **100 exploitants** possèdent au moins 1 ha sur la zone et sont donc concernés par les actions. La **SAU totale** est de **3 100 ha** selon le registre parcellaire graphique (RPG) 2020.

Sur ces 3 100 ha de SAU, **la moitié (48%)** concerne **les prairies et fourrages**, **37% du maïs**, 14% des céréales. A noter la faible présence du colza en 2020, ainsi que 5 parcelles en verger (<1%) et quelques parcelles non exploitées ou en bande tampon (Autres < 1%).

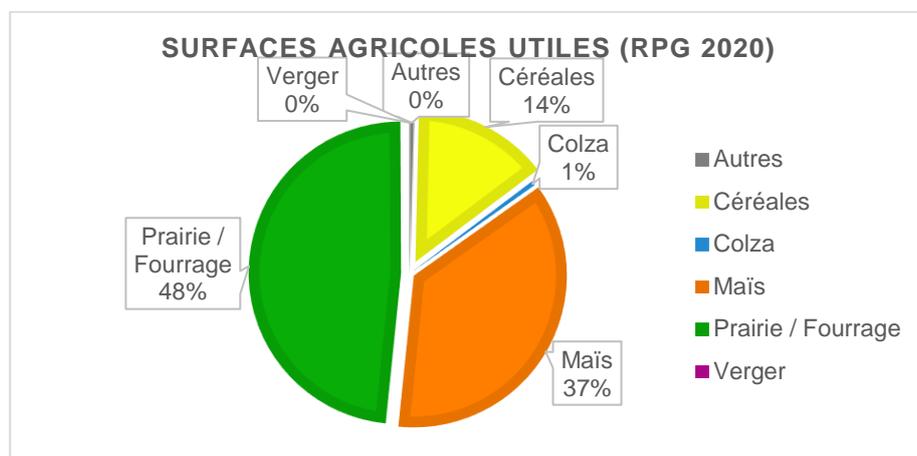


Figure 4 – Surfaces agricoles du territoire (source : RPG 2020)

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

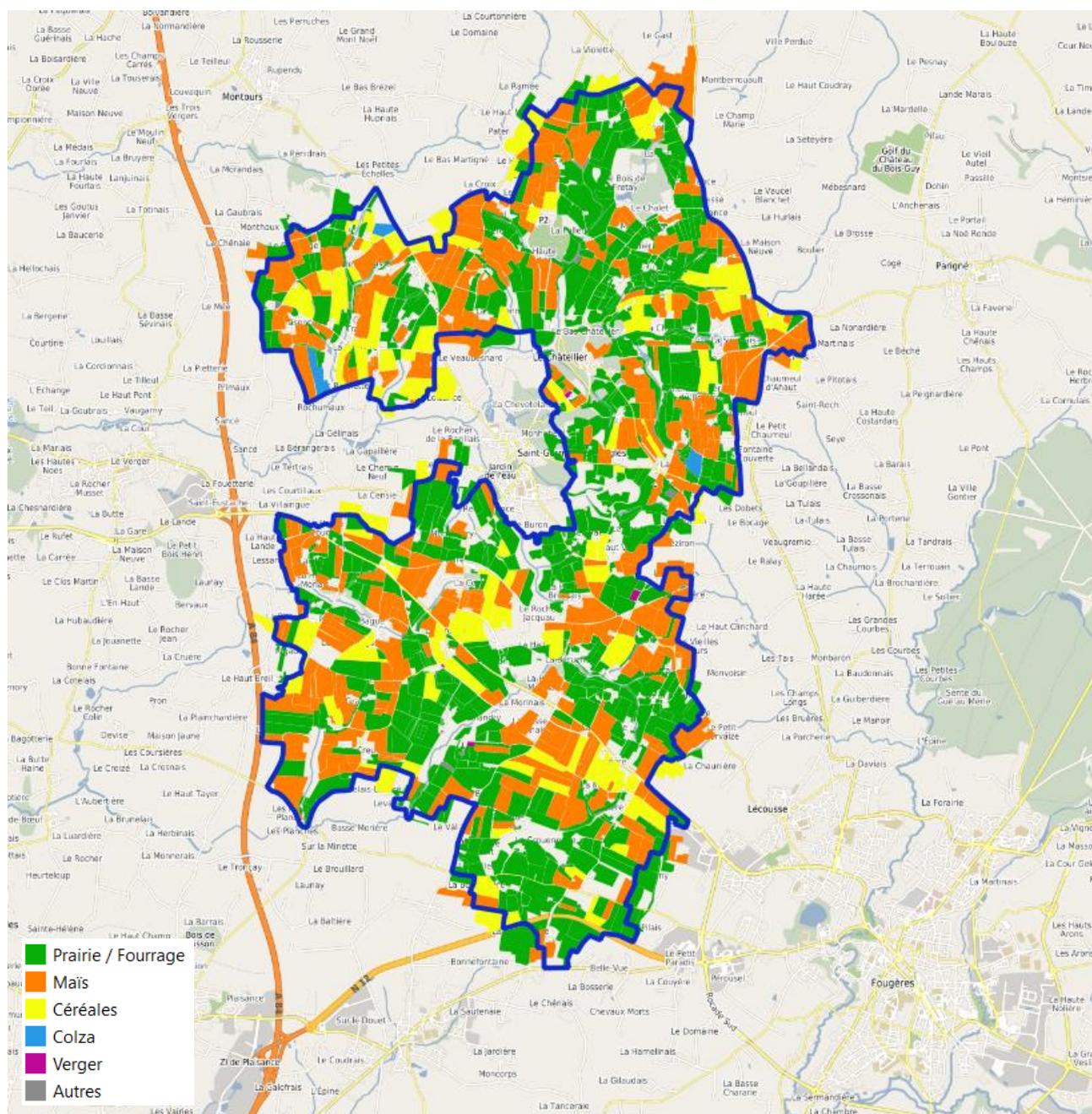


Figure 5 – Carte des surfaces agricoles du territoire (source : RPG 2020)

Enjeu

+ Alimentation en Eau Potable : une ressource stratégique

Les Drains du Coglais sont une **ressource stratégique** pour la **Collectivité Eau du Bassin Rennais** et pour le **département d'Ille-et-Vilaine**. C'est la plus importante ressource en eau souterraine du département, l'eau étant captée par drainage de la nappe, qui est située dans l'arène granitique. Les Drains du Coglais peuvent produire jusqu'à **15 000 m³/j** et couvrent **15% des besoins en eau du Bassin Rennais** (6% du département d'Ille-et-Vilaine). Par ailleurs cette ressource est assez stable dans l'année, elle est moins tributaire des sécheresses que d'autres ressources. Les drains du coglais constituent la plus ancienne ressource en eau potable de la ville de Rennes : inauguration en 1882. Cela explique pourquoi des actions ont été menées

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

historiquement sur ce territoire avec les agriculteurs. Sur ce territoire, la mobilisation des agriculteurs est forte pour ces raisons.

Le captage est constitué de 13 drains d'une longueur totale de 11 km, situés sur 5 communes. Un seul bourg est intégré dans le périmètre du bassin versant : la commune de Le Châtelier.

Chaque drain constitue un sous-bassin versant (DR1, DR2, ...), auxquels chaque agriculteur se sent attaché.

Ces drains sont souterrains (6 à 10 mètres de profondeur), maçonnés en granit. Ils suivent en parallèle les cours d'eau.

En termes de transferts de polluants et de temps hydrologiques : le temps de réponse de la nappe est d'environ une dizaine d'années.

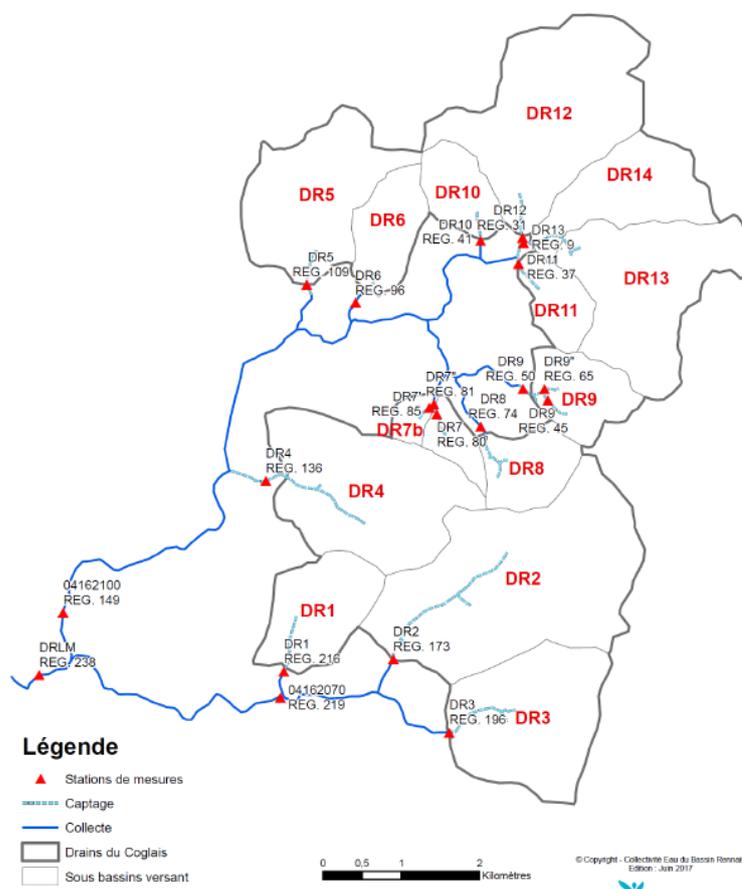


Figure 6 – Carte des drains du coglais (CEBR)

+ Qualité de l'eau : problématique nitrate historique

Bien qu'étant une ressource en eau souterraine, c'est toutefois une ressource relativement peu protégée : les drains sont peu profonds et les fonds de vallée sont en conséquence marqués par une quasi-absence de zones tampons protectrices (zones humides en particulier). Les eaux de mélange présentent régulièrement des concentrations en nitrate supérieures à 50 milligrammes par litre (mg/L) et certains drains fournissent une eau toujours supérieure à cette valeur.

La progression des teneurs en nitrate, particulièrement préoccupante entre 1982 et 1995, s'est réalisée à un rythme moyen de 3 mg/L et par an, pour dépasser en 1993 la valeur de 50 mg/L. Depuis l'année 2000, une amélioration s'est fait sentir, suivie d'une stabilisation autour de 50 mg/L sur les trois dernières années. L'année 2016 a vu les concentrations en nitrates stagner voire diminuer sur une partie des Drains, dont les plus productifs, ainsi que dans le mélange.

Un enjeu « pesticides » est récemment apparu, puisque les premières détections de métabolites ont eu lieu en 2018.

3 RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES

1) Dans quelle mesure les résultats attendus sur la diminution des pressions qui pèsent sur les masses d'eau, ou sur l'évolution des éléments de qualité ont-ils été atteints/ Dans quelle mesure ces résultats peuvent-ils être imputés aux actions conduites en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux ?

AU PRÉALABLE, UNE STRUCTURATION DES INTERVENTIONS LOCALES POUR RÉPONDRE À UN OBJECTIF PRIORITAIRE : LA DIMINUTION DE LA CONCENTRATION EN NITRATES

Le territoire des Drains du Coglais est une source d'approvisionnement stratégique en eau potable pour l'agglomération rennaise. La dégradation de la qualité des eaux observée dès les années 80 a induit la structuration de plusieurs cadres d'intervention publique dont l'objectif était de diminuer les pressions exercées sur la ressource.

La diminution des concentrations en nitrates s'est progressivement imposée comme l'objectif prioritaire des actions déployées localement sous l'impulsion du cadre réglementaire : périmètre de protection captage (PPC), plans d'actions captages prioritaires, zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE).

Si des actions en lien avec les pollutions diffuses non agricoles et ponctuelles ont bien été mises en place dans le Programme Bretagne Eau pure de 1996 à 2007, ces dernières se sont progressivement recentrées sur la problématique nitrates déjà abordée au travers du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricoles (PMPOA), le contrat territorial d'exploitation (CTE), le Programme d'actions captage prioritaire 2012 – 2016.

Période	Programmes	Volet d'actions
Depuis 1996	Opération de reconquête de la qualité des eaux : programme Bretagne Eau Pure (pilotage : Ville de Rennes) → Fait suite à la loi obligeant la mise en place de périmètres de protection des captages (1995)	PMPOA, conseil individuel sur la fertilisation, conversion à l'agriculture biologique (AB), CTE, diagnostic assainissement non collectif, plan de désherbage communal
2008 -2012	Contrat territorial (CT) Loissance Minette (porté par le syndicat intercommunal des Eaux du Pays du Coglais du Coglais, actions agricoles menées par le Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du Bassin Rennais : ex-CEBR)	Actions agricoles 2010 : Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles (DTPA)
2012 - 2016	Captage devenu prioritaire : programme d'actions 2012-2015 puis avenant sur 2016	Actions foncières (ex : échange de 66 ha), acquisition de 25 ha par CEBR avec mise en place de Bail rural à clauses environnementales (BRCE), conseil collectif agricole, conseil individuel
2017 - 2021	Contrat Territorial des Drains du Coglais	Accompagnement groupes thématiques, analyses de reliquats azotés, mesures agroenvironnementales climatiques (MAEC), Groupe pâturage, Groupe sol, Valorisation des productions par Terres de Sources (CEBR), diagnostics Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles (IDEA), échanges fonciers, semis sous couvert de maïs.

Cette priorisation des actions sur la diminution de la concentration en nitrates s'explique à la fois par :

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

- + Des attentes réglementaires fortes sur ce paramètre qui était identifié comme l'enjeu prioritaire du territoire notamment lors du diagnostic territorial des pressions agricoles en 2010 ;
- + Un adossement des démarches contractuelles et territoriales de l'Agence à cette finalité réglementaire. A cet égard, le contrat territorial des Drains 2017-2021 financé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'inscrit dans la suite des contrats précédemment engagés sur ce territoire avec l'ambition de continuer l'accompagnement des actions programmées visant à diminuer les concentrations en nitrates dans les drains. Ce dernier contrat fixe des objectifs uniquement sur le paramètre nitrates, dans le mélange des Drains notamment en lien avec l'arrêté préfectoral « captage prioritaire ».

	Arrêté préfectoral "captage prioritaire"	SAGE Couesnon (masse d'eau souterraine FRG016)
Objectif fixé	45 mg/l en quantile 90	50 mg/l en quantile 90
Année atteinte objectif	Fin 2015 selon l'AP ; fin 2021 selon le contrat Drains	Fin 2015

L'objectif secondaire du CT 2017-2021 est également en lien avec ceux de l'arrêté préfectoral captage prioritaire, avec pour ambition de conserver le maximum d'agriculteurs à suivre ses recommandations, à savoir :

- o La limitation de la pression de pâturage à 600 JPP.UGB/ha/an (nombre de jours de pâturage par an par unité de gros bétail).
- o Une limitation des retournements des prairies temporaires à 20% de la surface de ces prairies en moyenne sur 3 ans.
- o Le développement du semi sous couvert de maïs et notamment sur les drains 2, 4, 7, 10.

La reconstitution synthétique de l'ensemble des cadres d'intervention entre 1996 et 2021 permet de noter que la diminution de la concentration en nitrates a ainsi été le cœur des interventions déployées depuis plusieurs années en mobilisant trois leviers d'actions :

- + L'accompagnement agronomique des exploitations agricoles ;
- + La maîtrise foncière ;
- + La valorisation économique des productions inscrites dans une démarche environnementale.

Les actions déployées en matière de pollutions ponctuelles, assainissement non collectif (ANC), ou de diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires ont été mineures et mises en place dans le cadre du Programme Bretagne Eau Pure.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

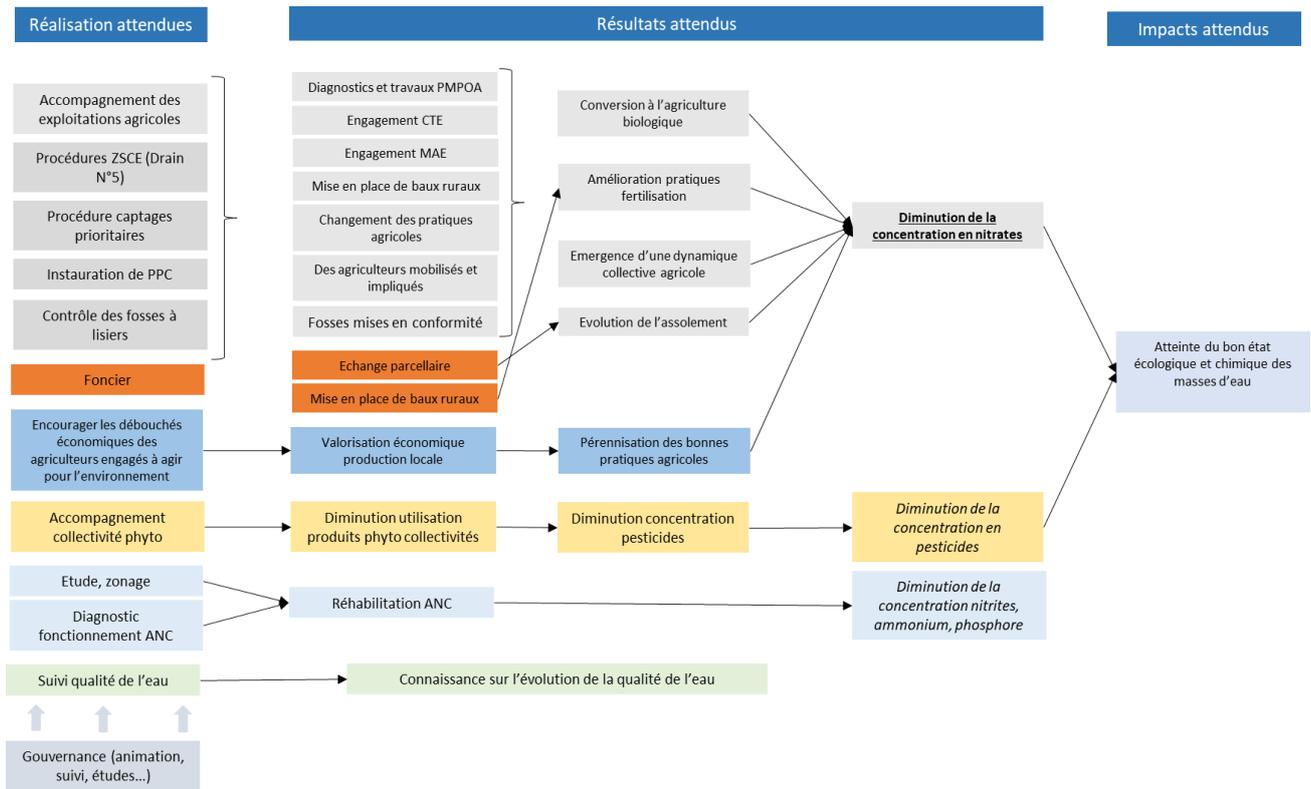


Figure 7 Diagramme de logique des impacts escomptés

UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE LA CONCENTRATION EN NITRATES EN LIEN AVEC LES ACTIONS MENÉES

L'analyse de l'évolution des concentrations de nitrates à l'exutoire des drains démontre une amélioration de la qualité de l'eau depuis les années 2000 avec deux tendances :

- + une amélioration forte de 2000 à 2010 : concentration en nitrates (NO₃) passant de 60 mg/L à 50 mg/L, soit une baisse de 15%.
- + une amélioration modérée, de 2010 à 2020 : concentration en nitrates passant de 50 mg/L à 45 mg/L, soit une baisse de 10%.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

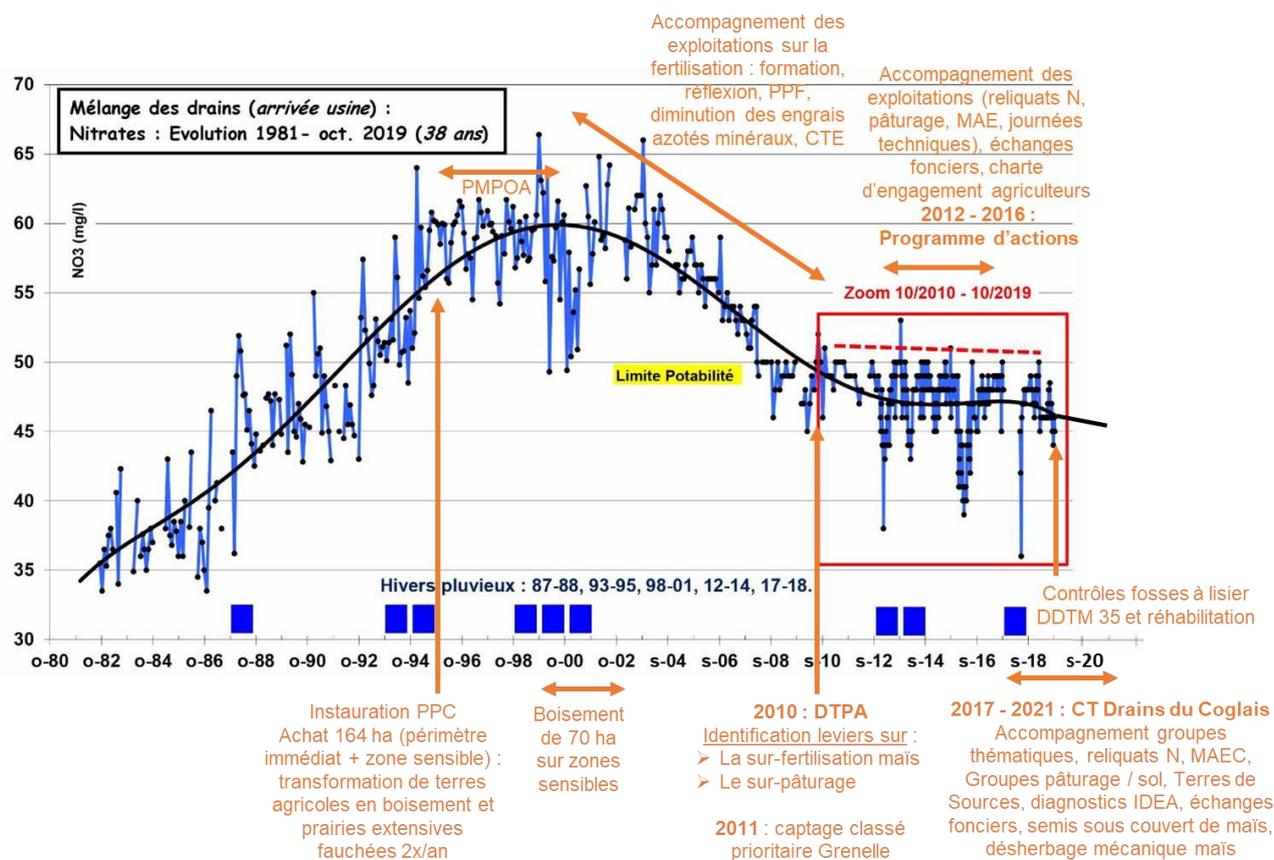


Figure 8 Evolution concentration Nitrates entre 1981 et 2019 (source CEBR)

La diminution de concentration en nitrates dans le mélange des drains entre 2000 et 2010 est étroitement liée aux actions mises en place sur cette période. L'articulation du déploiement des mesures issues du PMPOA, le boisement de 70 hectares de zones sensibles ainsi que l'accompagnement technique des exploitations sur la fertilisation (formation, engagements CTE, MAE...) ont contribué à :

- + une amélioration de la collecte, du stockage et de l'épandage des effluents d'élevage.
- + une amélioration des pratiques agronomiques ainsi que la résorption des excédents structurels d'azote (N).

Malgré l'absence d'indicateurs de pression avant 2010, les actions réglementaires déployées ont permis d'amorcer une diminution nette de 15% de la concentration en nitrates dans le mélange des drains permettant de respecter le seuil réglementaire de potabilité fixé à 50 mg/l.

Sur la période 2010 à 2018, la diminution de la concentration en nitrates se poursuit bien que moins forte par rapport à la période antérieure. Cette diminution correspond également à l'amélioration de plusieurs indicateurs de pression qui ont été mis en place par la CEBR dès 2010. Si le lien de cause à effet entre les actions et l'évolution des indicateurs de pression n'est pas facilement estimable en raison de l'existence d'autres facteurs externes (réglementation, contexte climatique...), les actions financées par l'Agence dans le cadre des démarches contractuelles ont permis de contribuer à la diminution des pressions agricoles exercées sur ce territoire. Il est observé que :

- + **Le surpâturage a été nettement réduit** : le nombre d'exploitations ayant un indicateur supérieur à 600 JPP.UGB/ha/an a baissé de 29%. Ainsi en 2010, 43% des exploitations étaient supérieures à 600 JPP.UGB/ha/an, tandis qu'elles n'étaient plus que de 14% en 2018. En termes de surface : les

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

surfaces en prairie avec un indicateur de pâturage supérieur à 600 JPP.UGB/ha/an sont passées de 30% en 2010 à 8% en 2015, soit une baisse de 22%. Les actions déployées dans le cadre du plan d'actions captages prioritaires et du contrat 2017-2021, notamment les groupes thématiques pâturage articulés avec les démarches d'échanges parcellaires semblent avoir contribué à cette baisse.

- + **La surfertilisation organique du maïs a été réduite** : la SAU en maïs en surfertilisation organique (>30 unités d'azote organique apportée par hectare : UNorg/ha) est passée de 20% en 2010 à 3% en 2015, soit une baisse de 17%. Les actions menées dans les groupes thématiques en matière de surfertilisation, l'accompagnement technique à la mise en place de semis sous couvert de maïs ont permis d'accompagner l'évolution des pratiques des exploitations.
- + **Les reliquats azotés post-absorption (RPA) ont baissé** : le RPA moyen est passé de 74 kg N/ha en 2010 à 56 kg N/ha en 2019, soit une baisse de 24% notamment en lien avec l'accompagnement technique réalisé auprès des exploitations.
- + **La SAU en Agriculture Biologique (sans engrais azotés minéraux ni pesticides) est passé de 7,5% de la SAU totale en 2015 à 15% de la SAU totale en 2020**. A ce niveau, une tendance nationale à l'augmentation des surfaces en SAU est observée sur la même période, la contribution des actions de sensibilisation et d'accompagnement au développement de l'agriculture biologique est difficilement estimable.

Au-delà de ces indicateurs dits de pression, il convient également de noter :

- + **Une forte implication des agriculteurs dans le déploiement des actions** se traduisant notamment par la signature d'une charte d'engagement (hors drain n°5). Bien que d'autres facteurs externes sont à prendre en compte comme la pression réglementaire, le périmètre réduit du territoire, l'animation territoriale déployée depuis le début des années 2000 et financée par l'Agence dans les outils contrats territoriaux a également permis de contribuer à faciliter les interactions et le maintien d'un dialogue territorial avec la profession agricole dans un contexte réglementaire contraignant pour celle-ci.

Si ces améliorations sont à noter, certains indicateurs de pression n'ont pas évolué :

- + L'occupation du sol n'a pas fondamentalement changé : il n'y a pas eu de diversification de l'assolement si ce n'est une très légère augmentation de pourcentage de prairie entre 2010 et 2020 (+3%) probablement due aux échanges parcellaires réalisés.
- + Le chargement moyen en animaux est stable entre 2010 et 2015.

Par ailleurs, certains indicateurs se dégradent, ce qui est un point de vigilance à l'avenir :

- + Les indicateurs globaux de pression N organique brute sont à la hausse : + 6% en 5 ans.
- + Les quantités d'N à gérer par exploitation sont à la hausse également : + 6% en 5 ans.

A ce jour, la concentration en nitrates semble stagner désormais, les marges de manœuvre restantes semblent plus difficiles à mettre en œuvre. Il reste par exemple des actions à mener sur le fort taux de minéralisation des sols du territoire. Le niveau de pression azotée global semble constant, ce qui est logique au vu des systèmes en place qui n'ont que peu évolué.

Au-delà de cette analyse globale qui s'appuie principalement sur l'évolution de la concentration en nitrates dans le mélange des drains, une analyse plus fine à l'échelle de chaque drain démontre des disparités d'évolution des concentrations observées :

- + Drains où la concentration **diminue** : DR2, DR3, DR4, DR5 (sauf 2020), DR6, DR8, DR9, DR13
- + Drains où la concentration **augmente** : DR1, DR7, DR10, DR11, DR12

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

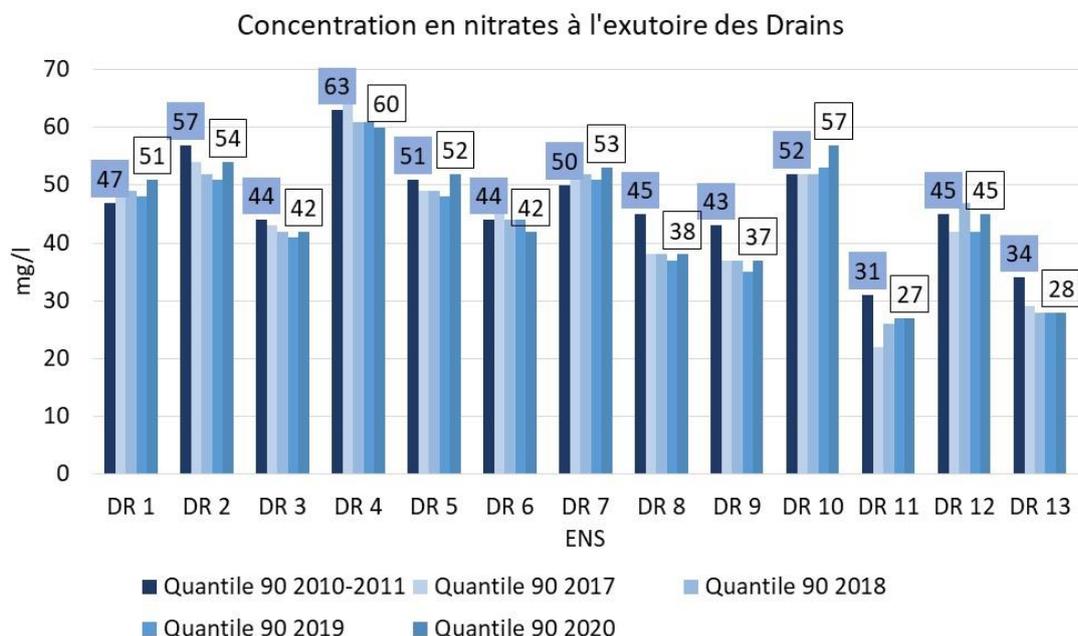


Figure 9 – Evolution de la concentration en nitrates sur chaque drain 2010-2020 (source : CEBR, 2020)

Les indicateurs de pression étant structurés à une échelle globale du territoire, les indicateurs de pression à l'échelle des drains ne sont pas disponibles rendant difficile l'analyse fine de ces évolutions.

EN COMPLÉMENT DES ACTIONS FINANCÉES PAR L'AGENCE, UN CADRE RÉGLEMENTAIRE, HISTORIQUE ET LOCAL DÉTERMINANT À L'ÉVOLUTION DES PRESSIONS CONSTATÉES

Si les actions financées par l'Agence de l'eau ont contribué à l'amélioration de plusieurs indicateurs de pression, d'autres facteurs sont également à prendre en compte pour expliquer la diminution progressive de la concentration en nitrates depuis le début des années 2000 :

- + Une pression réglementaire forte sur le territoire : plusieurs dispositifs réglementaires ont été déployés sur le territoire depuis 1995 contraignant les agriculteurs à l'évolution de leurs pratiques.
- + Un territoire « petit » avec un nombre d'agriculteurs réduit favorable au suivi individuel des exploitations et à la proximité entre l'ensemble des acteurs.
- + La forte mobilisation des agriculteurs qui peut s'expliquer par :
 - un nombre d'agriculteurs restreint d'agriculteurs concernés sur un « petit » territoire où les dynamiques de collaboration entre ces derniers sont antérieures aux démarches réglementaires. Cette connaissance mutuelle des exploitants entre eux est ainsi considérée comme un atout, notamment pour faciliter les échanges parcellaires.
 - un sentiment d'appartenance territoriale avec une forte identification aux drains du Coglais. La structuration des agriculteurs en association en 1995 en réponse à la mise en place d'un périmètre de protection captages est un exemple afin de représenter et de défendre collectivement les intérêts locaux des exploitants.
 - la crainte de l'imposition d'une démarche contraignante avec des mesures obligatoires par les services de l'Etat comme il a été fait dans le sous-bassin versant des Echelles. Cette proximité avec ce sous-bassin versant et de l'échos des mesures contraignantes qui y sont appliquées ont facilité l'implication des agriculteurs par crainte qu'une telle approche soit

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

déployée sur les Drains du Coglais. A cet égard, la majorité des agriculteurs, hors Drain n°5, s'est mobilisée notamment au travers d'une charte d'engagement négociée avec les services de l'Etat.

- + Une continuité de la logique d'animation instaurant une relation de confiance entre l'animatrice et les agriculteurs. Avec un périmètre restreint, le nombre d'interlocuteurs auprès de la profession agricole est ainsi limité permettant de créer et de maintenir les dynamiques d'échanges et partenariales déjà existantes. Par son action historique, la CEBR est également bien reconnue et bénéficie d'une légitimité d'intervention forte auprès des acteurs interrogés.
- + Une diminution des pollutions diffuses agricoles qui ne repose pas uniquement sur les changements de pratiques, mais se traduit par une approche territoriale globale (transmission/installation, circuit de distribution local, acquisition foncière) facilitant également l'adhésion des agriculteurs aux actions déployées.
- + Un historique d'interventions sur la qualité de l'eau depuis 20 ans favorable à la mobilisation locale : une problématique nitrates antérieure à la mise en place des contrats territoriaux permettant d'inscrire la démarche de l'Agence dans la continuité des actions qui étaient déjà menées.

AU-DELÀ DE LA DIMINUTION EN CONCENTRATION SUR LES NITRATES, DES ENJEUX NOUVEAUX QUI SERONT ABORDÉS DANS LE PROCHAIN CONTRAT

Au regard de l'objectif fixé dans le cadre des démarches contractuelles financées par l'Agence qui était centré exclusivement sur la diminution des concentrations en nitrates, il n'a pas été déployé des actions sur d'autres volet thématique.

Sur la thématique pesticides, jusqu'en 2018, la CEBR n'avait pas ciblé d'actions spécifiques sur ce point car il n'y avait pas de traces dans les analyses de la qualité de l'eau. La découverte de contamination des eaux des Drains par les pesticides a bouleversé la gestion de la production d'eau potable à l'usine de Mézières sur Couesnon. La décision a été prise, en partenariat avec les agriculteurs, de la nécessité de réduire l'utilisation des pesticides sur le bassin-versant. Dès 2019, une action de désherbage alterné a été lancée avec un groupe d'exploitant, afin de partager autour de cette technique de limitation de l'utilisation des herbicides sur maïs.

Sur la thématique cours d'eau et milieux aquatiques, les acteurs interrogés s'accordent sur l'existence d'enjeux en matière d'hydromorphologie. En effet, actuellement les cours d'eau y sont très rectilignes et aucun arbre n'est présent aux abords (pour éviter d'endommager les drains). Quelques actions avaient été ciblées dans le contrat territorial 2017– 2021, mais celles-ci ont été stoppées du fait de l'interrogation de l'impact potentiel de ces travaux en cours d'eau sur la qualité de l'eau des drains (interrogations hydrogéologiques). Ces actions sont reportées et prévues au prochain CT 2022 – 2027.

Par ailleurs, il y a également un enjeu sur le rehaussement du lit des cours d'eau, mais ce point est plus complexe car cela pourrait relever le niveau de la nappe. Des études hydrogéologiques sont donc nécessaires avant toute intervention pour savoir ce qu'il est possible de faire.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais n'intervient pas directement sur le bocage : le contrat sur ce volet est porté à l'échelle des EPCI, et donc principalement par Couesnon Marches de Bretagne, ainsi que Fougères Agglomération sur la commune de Romagné. Il n'existe pas à ce jour de stratégie bocagère spécifique sur le secteur des Drains du Coglais, ce point sera complété lors de la rédaction du CT unique à l'échelle du Couesnon au sein duquel un lien sera renforcé entre les différents volets.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

2) Quelle complémentarité, quelle cohérence entre les actions financées par l'agence et les autres interventions financières et réglementaires ? Quelles synergies ou antagonismes entre les politiques ou outils de l'agence et les autres politiques publiques ?

UN LEVIER RÉGLEMENTAIRE FORT EN ARTICULATION AVEC LES DÉMARCHES TERRITORIALES FINANCÉES PAR L'AGENCE

Comme évoqué précédemment, le caractère stratégique des Drains du Coglais s'est traduit par une forte mobilisation des services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine afin de limiter les pressions agricoles responsables de l'augmentation des taux de nitrates dans les années 90. Plusieurs types d'interventions réglementaires ont donc été déployés depuis 1995 :

- + Instauration de périmètre de protection des captages : 25 ha de périmètre immédiat, 1021 ha de périmètre rapproché (138 ha secteur sensible, 883 ha secteur complémentaire)
- + Captage prioritaire Grenelle : un arrêté préfectoral de délimitation du périmètre d'actions a été pris en date du 11 octobre 2011, ainsi qu'un arrêté préfectoral définissant le programme d'actions, en date du 18 juin 2012. La phase volontaire de ce programme d'action terminée le 31 décembre 2014 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015.
- + Procédure ZSCE : arrêté préfectoral en 2015 + Charte d'engagement signée par les agriculteurs.
- + Contrôles des fosses à lisier : 20 fosses contrôlées : 12 fosses non conformes (vidanges demandées) et parmi elles 9 fosses non conformes ont été rendues étanches après travaux.

Ces interventions réglementaires, en particulier les arrêtés préfectoraux définissant les actions à déployer (ex : charte d'engagement des agriculteurs) ont conditionné les interventions sur le territoire en positionnant l'objectif de diminution de concentration des nitrates comme étant prioritaire. Les démarches territoriales financées par l'Agence de l'eau ont ainsi été un relais en matière d'animation territoriale, d'accompagnement des agriculteurs afin d'atteindre les objectifs initialement fixés. Cette articulation s'observe notamment dans les finalités du CT 2017-2021 où les objectifs de l'arrêté préfectoral de 2015 ont été repris.

Le déploiement d'une ZSCE en particulier sur le drain n°5 traduit également la forte volonté de l'Etat d'éviter un risque de contentieux européen comme il y a eu sur le sous bassin-versant des Echelles. Afin d'éviter le déploiement d'une telle démarche sur l'ensemble du territoire, les agriculteurs structurés au travers d'une association ont signé une charte d'engagement de bonnes pratiques.

Seuls les agriculteurs situés sur le drain n°5 ont refusé cette signature au motif que plusieurs de leurs parcelles étaient déjà situées sur le sous bassin-versant des Echelles déjà soumis à une ZSCE. Il s'agissait d'un effort supplémentaire pour ces exploitations d'où le refus d'adhésion à la Charte. Le bilan en fin de programme d'action a révélé qu'au final, le drain (le n°5) n'atteignait les objectifs ni en termes de mobilisation des agriculteurs, ni en terme de qualité de l'eau en nitrates. Ce secteur a donc fait l'objet d'un arrêté préfectoral réglementaire de type ZSCE, issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

La mise en place de cette démarche réglementaire sur le drain n°5 s'est traduite par une légère diminution de la teneur en nitrates sur la période 2010-2019 permettant de passer au-dessous du seuil réglementaire (50 mg/l). Une augmentation de la teneur en nitrates est toutefois constatée en 2020 (52 mg/l).

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

DES SYNERGIES EXISTANTES AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX ET PCAET POUR FAVORISER L'INTÉGRATION DES ENJEUX EAU ET RENFORCER LES ACTIONS DÉPLOYÉES

Des synergies entre les actions conduites par la CEBR et les autres collectivités territoriales en matière de planification territoriale se structurent progressivement. Il peut notamment être cité :

- + La participation du CEBR à la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Couesnon Marches de Bretagne afin de favoriser la classification des haies sur les périmètres de protection captage et assurer le suivi des constructions en cours ;
- + L'accompagnement et le suivi de la CEBR aux démarches plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Syndicat du Couesnon, de la communauté de communes (CDC) Couesnon Marches de Bretagne se traduisant notamment par l'intégration d'objectifs en lien avec la qualité de l'eau dans ce dernier mais également le développement d'articulation entre le plan et les autres actions déployées par la CEBR sur la thématique de l'eau. Par ailleurs, la Collectivité est identifiée comme partenaire pour les actions suivantes :
 - o Développer les systèmes de récupération d'eau de pluie sur les bâtiments ;
 - o Elaborer et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;
 - o Développer les produits respectueux de la ressource en eau ;
 - o Valoriser l'utilisation des produits locaux via un circuit de proximité ;

UNE ARTICULATION HISTORIQUE AVEC L'INTERVENTION DU CONSEIL RÉGIONAL

Le conseil régional de Bretagne demeure un des partenaires historiques du territoire pour le cofinancement du déploiement d'actions en vue de diminuer les pressions exercées sur la ressource. À ce titre, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'État, le programme Bretagne Eau Pure avait été déployé dans cette optique afin de favoriser une approche transversale et globale de la gestion des différentes pressions observées sur la ressource. C'est bien dans ce programme que des actions visant la lutte contre les pollutions diffuses non agricoles et ponctuelles ont été déployées.

Dans le cadre du dernier contrat territorial 2017-2021, la Région demeure un cofinancier bien que la définition de celui-ci ne correspond pas entièrement aux approches multithématiques et territoriales qu'elle accompagne. Le caractère monothématique initial du contrat pouvait être un frein pour faciliter l'émergence d'une dynamique collective et la mobilisation de différents leviers d'intervention pour agir sur les pressions observées. Toutefois, la fin du contrat 2017-2021 a bien démontré que la logique d'action déployée par la CEBR ne s'est pas limitée uniquement à une seule thématique mais s'est bien inscrite dans une logique de projet territorial s'inscrivant pleinement dans les objectifs régionaux.

DES MODALITÉS D'ARTICULATION AVEC LE SAGE QUI SONT PLUS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

L'articulation avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Couesnon est dans un premier temps réglementaire. Les objectifs du SAGE sont déclinés à l'échelle du territoire des Drains du Coglais, avec un objectif de diminution de concentration en nitrates dans le CT 2017-2021 plus ambitieux que celui fixé dans le cadre du SAGE. La logique d'accompagnement territorial définie dans le SAGE est également bien déclinée au travers des différents leviers territoriaux (filière, foncier, technique...) mobilisés par la CEBR.

En revanche, les objectifs liés aux pesticides et milieux aquatiques restent peu déclinés localement à l'égard des actions menées. Comme évoqué précédemment, la thématique pesticides n'a été prise en compte que récemment par la CEBR puisque les premières détections de métabolites ont eu lieu en 2018. Concernant

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

les milieux aquatiques, l'interrogation de l'impact potentiel de travaux sur la qualité de l'eau des drains (interrogations hydrogéologiques) à limiter les interventions.

Au-delà de la compatibilité des actions, les articulations se traduisent par une participation et un suivi respectif des actions déployées dans les deux démarches (SAGE et contrat territorial).

UN PARTENARIAT AVEC LA SAFER POUR LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Au-delà des politiques publiques et réglementaires citées précédemment, il convient de mentionner l'articulation avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Bretagne et la CEBR pour utiliser la maîtrise foncière au service des objectifs sur l'eau.

Une convention a été signée entre la SAFER Bretagne et Eau du Bassin Rennais en 2012 afin que celui-ci soit reconnu en tant qu'acteur de la politique foncière. Cette reconnaissance permet d'être informé des transactions, des appels à candidature et se positionner le cas échéant pour la mise en réserve parcellaire, ou l'acquisition.

Ce partenariat a ainsi permis au CEBR avec l'appui financier de l'Agence de l'eau de réaliser des acquisitions directes sur les Drains 2,4,7 permettant de réaliser un premier projet d'accompagnement d'un échange foncier sur les Drains. Ce projet a permis de regrouper les parcelles pour limiter le surpâturage et limiter les exploitants « extérieurs ». En termes de résultats, il a ainsi été identifié :

- + La concrétisation en 2014 d'un échange de 66 ha ;
- + Tous les agriculteurs ont augmenté leur surface pâturable (de 0,3 à 12 ha) ;
- + Les agriculteurs ont rapproché des surfaces du siège (à l'extérieur du bassin versant) ;
- + Les agriculteurs ont atteint l'objectif de 600 JPP/ha/an.

D'autres projets également ont été lancés en 2015 et 2017 se traduisant notamment par :

- + 12 ha avec un bail rural à clauses environnementales ;
- + Une réserve foncière 34 ha Drains 2 et 4 ;
- + L'Acquisition d'une zone humide et d'une partie de PPC sensible.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

3) Quelle contribution de la gouvernance et mécanismes de concertation, communication, aux résultats obtenus ?

UNE GOUVERNANCE STRUCTURÉE AUTOUR D'UN VOLET STRATÉGIQUE (COMITÉ DE PILOTAGE) ET UN VOLET TECHNIQUE (GROUPE THÉMATIQUES) DONT LE FONCTIONNEMENT EST JUGÉ PERTINENT PAR LES ACTEURS INTERROGÉS

Contrairement à d'autres territoires, la gouvernance locale est caractérisée par un nombre d'acteurs limités correspondant à la petite échelle du territoire.

La gouvernance est portée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui a en charge l'animation d'un comité de pilotage local permettant d'aborder le suivi des actions. A ce niveau, le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon (SMSC) assure une coordination des différents contrats à l'échelle du bassin du Couesnon.

Par l'historique de ses interventions locales mais également la continuité de sa logique d'intervention, la CEBR demeure bien identifiée localement et dispose d'une reconnaissance forte sur ce territoire en matière d'actions tant auprès des collectivités locales qu'auprès de la profession agricole.

Sur le volet plus technique, des groupes thématiques permettant de mobiliser des agriculteurs sur des thématiques spécifiques en lien avec les actions locales (gestion du pâturage, Reliquats Post-Absorption, sol) sont déployées afin de favoriser une approche collective complémentaire à l'accompagnement individuel réalisé par les prescripteurs agricoles.

Au regard du périmètre territorial, les entretiens et l'analyse documentaire réalisés n'ont pas mis en évidence de difficultés notoires à l'égard des mécanismes de gouvernance. Toutes les thématiques, même si conflictuelles, sont abordées dans le cadre du comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs concernés.

En plus de la légitimité de la CEBR, l'historique de plus de 25 ans d'intervention sur ce territoire est perçu comme étant un facteur facilitant pour développer des synergies, coordonner les actions, aborder l'ensemble des thématiques en lien avec la qualité de l'eau.

UNE ANIMATION INSCRITE DANS UNE LOGIQUE DE PROJET TERRITORIAL FAVORABLE À L'ÉMERGENCE ET AU MAINTIEN D'UNE MOBILISATION COLLECTIVE

La spécificité de l'animation territoriale déployée sur les Drains du Coglais traduit plus globalement la stratégie d'intervention territoriale de la CEBR. Si l'atteinte d'une bonne qualité de l'eau en nitrates est un objectif à court terme, le maintien de la qualité de l'eau dans la durée en est un autre. C'est dans ce second but que d'autres leviers d'interventions sont mobilisés.

En ce sens, l'animation territoriale déployée diffère de celle observée classiquement sur les autres territoires dans la mesure où, en plus des actions classiques de coordination, suivi, communication et sensibilisation qui doivent contribuer au déploiement des actions pour l'atteinte du bon état, elle se traduit par une dimension stratégique avec des interventions pour le maintien de l'état acquis. Indirectement, ces différents leviers contribuent également à faciliter l'émergence et l'animation d'un dialogue territorial pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat. Ces leviers d'intervention sont les suivants :

- + **La maîtrise foncière** en partenariat avec la SAFER Bretagne pour faciliter l'acquisition de parcelles agricoles et la mise à disposition de baux à clauses environnementales. Les échanges fonciers ont permis d'améliorer les structures d'exploitation et en conséquence la gestion des pâturages. Le portage de cette politique foncière par la CEBR est forte dans la mesure où déjà propriétaire de 540 ha sur l'ensemble des AAC dont 150 ha aménagés et boisés sur les captages souterrains des Drains du Coglais, la CEBR a décidé de continuer sa politique d'acquisition foncière avec l'idée de conserver la vocation agricole des terres nouvellement acquises et d'encourager les pratiques vertueuses. Pour

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

l'avenir, la CEBR cible des actions foncières de type Aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) pour aller plus loin sur les pressions de pâturage.

- + **Un appui au processus de transmission-installation** notamment en lien avec la logique d'intervention sur la maîtrise foncière dans la mesure où il s'agit d'anticiper le départ à la retraite des agriculteurs afin de faciliter l'installation d'agriculteurs qui s'inscrivent dans une logique agro-environnementale. L'animation réalisée au travers de la veille, de la sensibilisation au départ à la retraite, le suivi d'installation a pour objectif de pérenniser les gains environnementaux déjà acquis auprès des agriculteurs et d'éviter que les interventions publiques déployées depuis près de 15 ans ne soient perdues par l'installation d'un nouvel exploitant inscrit dans une logique de production opposée.
- + **L'accompagnement technique et agronomique** : des formations, des groupes de réflexion sont menés à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage, un accompagnement technique terrain par l'intermédiaire d'un suivi et d'une animation agricole portée par des opérateurs techniques (ADAGE, AGROBIO, CETA, Chambre d'agriculture 35, Eylips).
- + **La valorisation économique des productions issues d'agriculteurs prenant en compte l'enjeu eau** : l'objectif est de valoriser économiquement les produits agricoles issus des exploitations situées sur les bassins-versants d'alimentation en eau et protégeant la ressource, par l'intermédiaire de différents moyens : 1) L'achat local ciblé de denrées alimentaires pour les restaurations collectives publiques et privées pour structurer les filières de production : marché public innovant et création d'une centrale d'achat local ; 2) La marque de territoire à vocation locale et nationale « Terres de Sources » pour viser le marché grand public ; 3) La politique publique d'alimentation durable du territoire pour entraîner les habitants à l'achat responsable. A ce jour, l'animation a permis de porter à connaissance des collectivités territoriales la démarche et d'engager plusieurs exploitations agricoles dans celle-ci.
- + **Le levier territorial** : développement de synergies et de partenariats avec les acteurs du territoire (ex: CDC) pour favoriser le coportage des actions avec les autres acteurs territoriaux (démarches Terres de sources, maîtrise foncière, accompagnement technique...).

Les actions classiques dévolues à l'animation s'inscrivent ainsi dans une stratégie qui indirectement a permis de sortir dans une logique de plans d'actions techniques et réglementaire pour tendre vers une approche de projet territorial plus favorable à l'implication des acteurs locaux.

Pour autant malgré l'approche déployée notamment en matière d'accompagnement agricole, des craintes subsistent pour maintenir la dynamique et résultats observés notamment à cause de :

- + La forte spécialisation des exploitations laitières (bovins lait) avec un lait de collecte à destination des laiteries et donc une forte dépendance au prix du lait. Le peu de diversification est un risque ressenti.
- + Les exploitations s'agrandissent au fur et à mesure des départs en retraite. Il y a donc une tendance vers la mise en place de robots de traite, et donc potentiellement une intensification des systèmes agricoles afin de rester viables économiquement.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

4 SYNTHÈSE

Le territoire des Drains du Coglais a été soumis à une forte dégradation de la qualité de ses eaux dans les années 80 et 90 avec une forte augmentation de la teneur en nitrates.

Au regard du caractère stratégique des Drains du Coglais, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable de l'agglomération rennaise, des interventions pour diminuer les pressions dégradant la qualité de l'eau ont été mises en place dès les années 90. L'une des spécificités de ce territoire réside dans un premier temps par la forte articulation du cadre réglementaire avec les démarches d'accompagnement territorial déployées par l'Agence et les autres partenaires tels que la Région Bretagne.

La complémentarité des actions menées à la fois sur le volet réglementaire (instauration de périmètre de protection captages en 1994, PMPOA, CTE...) et l'accompagnement territorial (Programme Bretagne Eau Pure, acquisition foncière...) ont permis dans un premier temps de limiter l'augmentation de la concentration en nitrates sur le territoire dès le début des années 2000. La conjugaison de ces deux cadres d'intervention a ainsi fortement contribué à la diminution des teneurs en nitrates constatée entre 2000 et 2010, soit près de moins 15% sur cette période. L'articulation entre ces cadres s'est également poursuivie entre 2010 et 2021 puisque les finalités des contrats territoriaux se sont directement inscrites dans les objectifs réglementaires fixés par l'arrêté préfectoral captage prioritaire.

L'existence d'une pression réglementaire forte comme le recours au déploiement de ZSCE a positionné la thématique nitrates comme prioritaire sur le territoire, orientant directement le cadre d'intervention des contrats sur cette finalité. A cet égard, une amélioration notable de plusieurs indicateurs a pu être constatée (baisse du surpâturage, de la surfertilisation organique du maïs et des azotés post-absorption) en parallèle d'une diminution de la teneur nitrates en 2010 et 2019.

Si les synergies entre l'action de l'État et les outils de l'Agence ont joué un rôle important dans les résultats observés, la logique d'intervention territoriale déployée par la CEBR est également un facteur explicatif à prendre en compte. L'intervention de la CEBR et de son animation territoriale se sont structurées autour de plusieurs leviers (maîtrise foncière, installation-transmission, accompagnement technique, valorisation économique des productions locales...) pour d'une part, atteindre les objectifs initialement fixés, et d'autre part, maintenir ces derniers sur du long-terme. Ce type d'approche qui dépasse la logique de « plans d'actions » techniques et réglementaires et tend vers une logique de projet territorial a permis de maintenir et renforcer la dynamique de collaboration avec les agriculteurs dans un contexte avec de fortes attentes réglementaires. L'approche a également permis d'initier des partenariats avec les collectivités locales pour accompagner indirectement les agriculteurs dans leur transition agro-environnementale, la démarche partenariale Terres de Sources en est une illustration.

Pour autant, si les actions déployées ont contribué à la diminution des concentrations en nitrates, les autres enjeux en lien avec la thématique de l'eau n'ont fait l'objet que d'actions limitées. La pression réglementaire a positionné la thématique nitrates comme prioritaire mettant ainsi moins en lumière les enjeux hydromorphologie ou bien pesticides pourtant bien inscrits dans le cadre du SAGE Couesnon. Par ailleurs, le manque de connaissances sur l'impact potentiel des travaux milieux aquatiques sur la qualité de l'eau des drains (interrogations hydrogéologiques) et la découverte récente de métabolite de pesticides suite à l'évolution des méthodes d'analyse au sein de la CEBR, ont limité les interventions sur ces deux thématiques.

Avec le nouveau contrat territorial qui sera déployé à l'échelle du bassin-versant du Couesnon, ces deux enjeux seront plus particulièrement abordés dans le cadre de cette nouvelle démarche.

Au-delà de ces deux thématiques, le maintien de la dynamique territoriale créée au cours de ces dernières années dans le cadre du nouveau contrat constitue également un enjeu fort afin de pouvoir pérenniser les résultats déjà observés localement, mais également intégrer de nouvelles priorités définies à l'échelle du bassin-versant.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

L'analyse de l'articulation actions, pressions et impacts sur le territoire des Drains du Coglais témoigne de la plus-value d'un levier réglementaire fort articulé avec des approches territoriales ne se limitant pas uniquement à l'accompagnement technique des exploitations, mais mobilisant d'autres approches d'intervention. Si ces caractéristiques peuvent être diffusables à l'échelle du bassin à condition d'un portage politique fort des structures porteuses, certaines spécificités territoriales propres à ce territoire sont difficilement reproductibles. Il s'agit notamment de :

- La mobilisation de l'outil ZSCE qui ne peut être appliquée qu'en complément du dispositif des périmètres de protection. En dehors des aires d'alimentation de captage, une contrainte réglementaire à une échelle plus grande (ex : SAGE) n'est pas envisageable à l'égard des dispositifs existants.
- Un périmètre restreint ayant permis de favoriser une proximité forte des acteurs ;
- Un nombre d'agriculteurs limités avec des dynamiques de collaboration ancienne et une forte appartenance locale aux Drains du Coglais ;
- Un historique de près de 30 ans en matière de lutte contre les pollutions diffuses avec la continuité d'une animation territoriale par une même structure porteuse.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

5 ANNEXE

Synthèse diagnostic

Thématique	Pression	Bilan	Perspectives
Cours d'eau et milieux aquatiques	Hydromorphologie	Aucune action réalisée sur les cours d'eau.	Actions prévues dans le CT unique 2022 – 2027, de manière progressive. Vigilance hydrogéologique et impacts des travaux sur la qualité des eaux.
Pollutions diffuses agricoles	Azote	De nombreuses actions menées avec des résultats positifs sur la concentration en nitrates. Mobilisation forte des agriculteurs.	Continuer les actions sur le volet nitrates en travaillant notamment sur : + La diversification des assolements et des systèmes via la démarche Terres de Sources (travail sur les filières). + Le foncier via une opération AFAFE pour aller plus loin sur les pressions de pâturage. + La minéralisation forte des sols en couvrant les sols en période de drainage.
	Pesticides	Jusqu'en 2018, CEBR n'avait pas ciblé d'actions spécifiques sur le volet pesticides car il n'y avait pas de traces dans les analyses de qualité de l'eau. Un travail a été mené depuis sur le désherbage du maïs.	Être attentif à cette thématique et mettre en place des actions pour limiter l'usage des pesticides.
Pollutions ponctuelles agricoles	Azote	+ Des actions de mise aux normes des exploitations dans le cadre du PMPOA. + Des contrôles d'étanchéité de fosses à lisier en 2019	Limiter toutes sources de pollutions ponctuelles pouvant altérer l'eau des drains et réaliser un suivi de la qualité des eaux par drains pour estimer l'impact des travaux de réhabilitation de fosses faits en 2019. Un travail en partenariat avec l'université de Rennes est en cours sur la relation cours d'eau – nappe.
Limitation des transferts par les aménagements paysagers (haies, IAE, zones tampons...)	(Azote) Pesticides	Aucune action réalisée sur ce volet. Densité bocagère élevée sur le territoire mais aucune protection des cours d'eau (absence de ripisylve pour éviter d'endommager les drains).	Une stratégie bocagère spécifique doit être rédigée pour le CT unique 2022-2027. Elle est à élaborer en étroite relation avec le Syndicat Loisançe Minette pour les aspects hydromorphologiques.
Assainissement	Azote	+ Une seule station d'épuration (capacité nominale de 200 équivalent habitant) : en conformité. + Diagnostic de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs effectué sur toutes les communes : travaux de réhabilitation effectués ou en cours. + A l'échelle de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne (plus large que le territoire des Drains du Coglais), le taux de conformité des dispositifs	Sur les Drains, l'objectif est de s'assurer de la conformité de toutes les installations.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

		d'assainissement non collectif est de 39% en 2018.	
Usage de pesticides en Zone Non Agricole	Pesticides	Plans de désherbage effectués dans les communes. Zéro phyto atteint sur les espaces publics.	Loi Labbé 2 : au 1 ^{er} juillet 2022, l'interdiction s'étend aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif - que ces lieux appartiennent à des structures publiques ou privées.

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Bilan des actions menées

RÉCAPITULATIF DES ACTIONS MENÉES

Drains du Coglais (35)						
Démarches et actions	Localisation	Période	Dimension	Outils réglementaires et financiers	Éléments de contexte / d'analyse	
Cours d'eau						
Travaux cours d'eau	Drains 2, 3, 11, 12 et 13 concernés	2022 - 2027	-	CT unique BV Couesnon 2022 - 2027	Travaux envisagés pour lever les principales altérations sur les milieux aquatiques : colmatage du lit majeur, travaux hydrauliques, continuité écologique : ouvrages hydrauliques. Mais sur les drains, CEBR est attentive à l'impact de travaux en cours d'eau et des conséquences potentielles sur les transferts et donc sur la qualité des eaux (nitrates). Les travaux seront faits progressivement en observant les conséquences sur la qualité de l'eau et en partenariat avec l'université de Rennes pour étudier les transferts vers les drains.	
Pollutions diffuses d'origine agricole						
Accompagnement des exploitations agricoles	AAC	PMPOA 1 : 1994 - 2000 PMPOA 2 : 2002 - 2007	> PMPOA : 37 travaux réceptionnés > Diagnostics conseil : 90% des exploitations et 70% de la surface > 4 conversion à l'AB > 19 CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) signés	PMPOA : programme de maîtrise des pollutions d'origines agricoles / Directive Nitrates	Amélioration de la collecte, du stockage et de l'épandage des effluents d'élevage. Amélioration des pratiques agronomiques ainsi que la résorption des excédents structurels d'azote.	
	AAC	2012 - 2016	En 2012 : 6 MAE signées ; Reliquats Sortie Hiver : 29 RSH avant maïs, 12 RSH sous céréales, 1 reliquat sous prairie + suivi Reliquat Post Absorption (RPA) maïs ; 90% d'agriculteurs sensibilisés	Programme d'actions captage prioritaire 2012 - 2016 (CT bassin versant Loisanse Minette)	Accompagnement des exploitations agricoles (reliquats, pâturage, MAE, journées techniques), Accompagnement des échanges fonciers, Sensibilisation et conventionnement (signature charte d'engagement des agriculteurs des Drains)	

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Drains du Coglais (35)					
Démarches et actions	Localisation	Période	Dimension	Outils réglementaires et financiers	Éléments de contexte / d'analyse
	AAC	2017 - 2021	Groupes thématiques : > Réseau de suivi des reliquats azotés (43 exploitations) > MAEC (3 exploitations suivies mais pas d'engagements contractualisés) > Pâturage : journées techniques > Sol : analyses de sol (8 exploitations) et journées techniques	CT Drains du Coglais 2017 - 2021	Accompagnement groupes thématiques, analyses de reliquats azotés, MAEC, Groupe pâturage, Groupe sol, Valorisation des productions par Terres de Sources (CEBR), diagnostics IDEA, échanges fonciers, semis sous couvert de maïs, désherbage mécanique maïs.
	AAC	2017 - 2022	-	Action hors CT	Travail sur l'enjeu installation-transmission des exploitations agricoles (risque agrandissement, simplification des pratiques)
Diagnostic Territorial des Pressions Agricoles	AAC	2010 et 2015	66% des surfaces agricoles des drains enquêtées (soit 74 exploitations)	CT Loissance Minette 2008 - 2012	Réalisation du diagnostic territorial des pressions agricoles : identification de leviers sur le surpâturage et la surfertilisation maïs.
Foncier	AAC	2012 - 2017	Projet d'échange de 66 ha (finalisé en 2015) : tous les agriculteurs ont augmenté leur surface pâturable (de 0,3 à 12 ha) Autre projet d'échange finalisé en 2016 3ème projet d'échange débuté en 2017, 34 ha de réserve foncière sur Drains 2 et 4	Programme d'actions captage prioritaire 2012 - 2016 CT 2017 - 2021	Actions foncières visant la limitation du surpâturage en permettant de limiter la dispersion des parcelles autour du siège d'exploitation
	AAC	2012 - 2018	Acquisition de 25 ha par CEBR et mise en place de Baux ruraux à clauses environnementales (BRCE)		
	AAC	2022	Lancement d'une AFAFE (aménagement foncier agricole, forestier et environnemental)	CT unique BV Couesnon 2022 - 2027	

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Drains du Coglais (35)						
Démarches et actions	Localisation	Période	Dimension	Outils réglementaires et financiers	Éléments de contexte / d'analyse	
Suivi qualité de l'eau	AAC (chaque drains + exutoire)	depuis 1980	1 prélèvement / semaine à l'exutoire des 13 drains et dans le ruisseau 2 fois/an (février et septembre) : suivi dans chaque regard (au total : 110 regards)	CT Drains du Coglais	Suivi très précis de la qualité de l'eau depuis longtemps Un hydrogéologue a suivi le territoire pendant près de 25 ans.	
Réglementation						
Instauration de PPC (périmètre de protection des captages)	AAC	1995	25 ha de périmètre immédiat 1021 ha de périmètre rapproché (138 ha secteur sensible, 883 ha secteur complémentaire)	PPC	Arrêté préfectoral définissant les périmètres de protection.	
Captage prioritaire Grenelle	AAC	2011	-	Grenelle de l'environnement et classement SDAGE	Arrêté préfectoral de délimitation de l'AAC en date du 5 octobre 2011	
Procédure ZSCE	AAC	2015	Seul le drain n°5 est passé en ZSCE	ZSCE	Arrêté préfectoral en 2015 + Charte d'engagement signée par les agriculteurs.	
Contrôles des fosses à lisier	AAC	2019	20 fosses contrôlées : 12 fosses non conformes (vidanges demandées) et parmi elles 9 fosses non conformes ont été rendues étanches après travaux.	Contrôles DDTM 35 et mises en demeure	Mesures dans les regards en avril 2019 sur les drains n°2, 4, 5 et 10. Vidanges des fosses ayant des taux élevés de nitrates et/ou ammonium. Inspection des fosses vides puis travaux de réhabilitation pour celles défectueuses.	
Gouvernance, pilotage, animation						
Animation	AAC	2017 - 2022 2022 - 2027	0,4 Équivalent temps plein (ETP) (Coordination et animation des CT : 0,3 ETP / SIG : 0,05 ETP / Suivi qualité de l'eau : 0,05 ETP)	CT Drains du coglais	Animation agricole via un marché multi-attributaires : ADAGE, AGROBIO, CETA, Chambre d'agriculture 35, Eylips	

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Drains du Coglais (35)						
Démarches et actions		Localisation	Période	Dimension	Outils réglementaires et financiers	Éléments de contexte / d'analyse
	Communication	AAC	2017 - 2021	-	CT Drains du Coglais 2017 - 2021	Communication technique : suivi des groupes thématiques, édition de flash technique à destination des agriculteurs et des prescripteurs agricoles, communiqué via la Laiterie Savencia, courriers, articles de journaux, ... Communication institutionnelle : FNCCR journée "outils fonciers et ressources en eau", rencontre départementale des EPCI et BV organisée par le CD35
	COFIL	AAC	2017 - 2022	Un COFIL annuel	CT Drains du coglais	Bilans annuels et actions prévues pour l'année suivante
Assainissement						
	Etude zonage d'assainissement	AAC	1994 - 2007	Toutes les communes concernées l'ont effectué	Programme Bretagne Eau Pure	-
	Diagnostic fonctionnement des ANC (assainissements non collectifs)	AAC	1994 - 2007	Toutes les communes concernées l'ont effectué (5 communes)	Programme Bretagne Eau Pure	-
	Conformité des ANC	AAC	2009 - 2013	4 particuliers ont bénéficié d'un complément financier	Conventions de partenariat et convention de subvention	Subvention dans le cadre des opérations de réhabilitation des assainissements non-collectifs sur les périmètres de protection. A l'échelle de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne (plus large que le territoire des Drains du Coglais), le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 39% en 2018.
Usage de pesticides en Zone Non Agricole						
	Plan de désherbage communal	AAC	1994 - 2007	Toutes les communes concernées l'ont effectué (5 communes)	Programme Bretagne Eau Pure	Plan de désherbage communal + formation des agents aux bonnes pratiques
	Accompagnement des collectivités pour réduire les risques de transferts des produits phytosanitaires	AAC	2012 - 2016	3 journées "zéro phyto" auprès des collectivités ; 30 vendeurs formés au "zéro phyto" ; 80 journées d'animation de la Caravane Main verte	Programme d'actions captage prioritaire 2012 - 2016 (CT bassin versant Loisanse Minette)	Journées d'échange et de formation (élus et agents), charte d'entretien des espaces communaux, sensibilisation du grand public ("Jardinier au naturel"), formation des vendeurs de produits phytosanitaires non agricoles, Animations pédagogiques

Drains du Coglais (Ille-et-Vilaine)

Drains du Coglais (35)					
Démarches et actions	Localisation	Période	Dimension	Outils réglementaires et financiers	Éléments de contexte / d'analyse
Zéro phyto en Zone Non Agricole	AAC	2017	Zéro phyto dans les communes	Loi Labbé 2017, modifiée par l'article 68 de la Loi de Transition Energétique et la loi Pothier	Interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public. Au 1e juillet 2022, l'interdiction s'étend aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif - que ces lieux appartiennent à des structures publiques ou privées.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN